



## **APPEL À PROJET 2014 POUR DES RESIDENCES D'ARTISTES SUR LE PAYS DU GRAND CLERMONT**

### **Arts du cirque et Humour**

#### **1. CONTEXTE**

Le Syndicat Mixte du Pays du Grand Clermont est formé de la Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand et de 8 Communautés de Communes : Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté, Limagne d'Ennezat, Mur-ès-Allier, Billom-Saint Dier – Vallée du Jauron, Gergovie Val d'Allier, Allier Comté Communauté, Les Cheires. Ce territoire regroupe 108 Communes et 414.000 habitants.

La culture a été reconnue par la charte de Pays puis par le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont comme un élément fédérateur et identitaire du territoire, un facteur d'attractivité et de renforcement de la position nationale voire européenne de la métropole Clermontoise et du Grand Clermont. L'offre culturelle du Grand Clermont attire un public fidèle, au-delà de son périmètre, et participe à son statut de métropole régionale. Certains événements ou programmations ont acquis une renommée nationale voire internationale comme le festival du court-métrage ou le secteur des musiques actuelles avec la Coopérative de Mai ou Europavox.

Si le paysage des équipements de diffusion du spectacle vivant s'est nettement amélioré ces 10 dernières années, le Grand Clermont apparaît toutefois moins bien doté sur certaines thématiques culturelles comme les lieux de répétition ou les résidences d'artistes.

#### **2. OBJET DE L'APPEL À PROJET**

Ainsi, d'une manière générale, le Grand Clermont a souhaité placer la culture sous l'angle de l'innovation et de l'attractivité pour l'accueil de nouvelles populations avec pour ambition de faire naître sur son territoire des expressions artistiques originales, marqueurs de ses spécificités. Le Grand Clermont souhaite notamment développer la présence artistique sur son territoire et la valoriser auprès des populations et de l'extérieur.

Ainsi, pour la deuxième année consécutive, le Pays du Grand Clermont réalise un appel à projet pour des résidences d'artistes qui seront mises en place sur l'ensemble du territoire, conformément à l'axe prioritaire n°2 de la stratégie culturelle du Pays.

Le projet devra intégrer une dimension de prise en compte du territoire d'accueil par exemple en s'appuyant sur le patrimoine local sous toutes ses formes (matériel ou



immatériel). De même, des actions de diffusion et de médiation envers les populations devront faire partie intégrante du projet.

### **3. ANCRAGE TERRITORIAL**

Ces résidences seront déployées sur les parties de territoire qui sont les moins favorisées en termes de présence artistique. Ainsi, Clermont Communauté et la Ville de Riom ne seront pas candidats à l'accueil de ces résidences.

Le projet doit être pensé pour le territoire et ne doit pas être la duplication d'un projet déjà mené par l'artiste auparavant.

Deux résidences seront mises en place : l'une sur une commune, l'autre sur une communauté de communes (intervention de la résidence sur plusieurs communes dans ce dernier cas).

L'association du projet artistique avec le territoire d'accueil se fera dans un second temps de sélection. **Le projet de médiation sera affiné par l'équipe artistique en concertation avec la collectivité d'accueil, après la rencontre avec le lieu d'accueil** et la découverte de ses spécificités.

### **4. LA NATURE DU PROJET**

Les projets susceptibles d'être accompagnés concernent les domaines suivants :

- Spectacle vivant : Arts du cirque
- Spectacle vivant : Humour

### **5. NOMBRE ET FINANCEMENT DES PROJETS**

L'enveloppe maximale globale pour le financement de ces résidences s'élève à environ 20 000 €, pour soutenir 2 projets.

Les aides proviendront du Conseil Régional d'Auvergne, du Pays du Grand Clermont et des Collectivités Locales (Communauté de Communes ou Commune). La contrepartie de la collectivité d'accueil pourra s'effectuer en « nature » (mise à disposition de matériel, de locaux, d'hébergement, de personnel, etc...).

Les porteurs de projets sont libres de faire intervenir d'autres financeurs (publics ou privés) sur leur projet de résidence.



## **6. DUREE ET CALENDRIER**

Le début de la résidence est fixé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 avec une durée maximum d'un an.

Cette durée est modulable. La présence sur le territoire peut être continue ou entrecoupée en fonction des besoins du projet. Un planning du déroulement du projet de résidence devra être fourni avec la candidature.

## **7. ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR DE PROJET**

Le Pays du Grand Clermont aura une personne dédiée à l'accompagnement de l'appel à projet. Cette personne sera notamment chargée d'assurer l'interface entre les artistes et le territoire d'accueil.

Chaque collectivité d'accueil aura une personne dédiée à l'accompagnement des porteurs de projet.

Une convention de résidence sera définie et signée par le territoire support de la résidence, la structure ou l'artiste porteuse du projet et le Grand Clermont. Ce document devra préciser les conditions d'accueil et le (ou les) référents du porteur de projet sur chaque territoire support.

## **8. CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **8.1. ATTENDUS**

Il doit s'agir d'un projet spécifique, c'est-à-dire en cohérence avec l'activité globale du candidat, mais se singulariser par les attendus de l'appel à projet.

Ce projet devra notamment :

- comporter une durée significative de présence sur le territoire et définir un début et une fin
- comporter des actions de médiation
- être doté des moyens dédiés (financiers, humains, matériels)
- préciser les résultats attendus
- identifier les publics concernés
- valoriser le territoire d'accueil (visibilité et communication)

L'appel à projet est ouvert à des artistes de toutes provenances géographiques.



## 8.2. MODALITES DE SELECTION

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection qui émettra un avis. Le choix final sera effectué par le Conseil culturel de Territoire du Pays du Grand Clermont.

Les porteurs de projets pressentis pourront être invités à un entretien avec le ou les territoire(s) concerné(s).

## 9. CONDITIONS GENERALES

### 9.1. PUBLICATION

L'appel à projets sera diffusé à partir du mercredi 30 avril 2014.

### 9.2. PRESENTATION DES PROJETS

Le projet s'adresse à des artistes ou équipes professionnels. Un seul projet est accepté par équipe artistique.

L'offre est à faire parvenir sous pli fermé contre récépissé ou envoi en **recommandé avec accusé de réception daté du lundi 2 juin 2014 à 17h, au plus tard**. Elle doit comporter la mention « Appel à projet de résidences d'artistes du Grand Clermont ».

Elle doit être adressée au Syndicat Mixte du Grand Clermont – Appel à projets Résidences d'artistes – 72 avenue d'Italie – 63000 Clermont-Ferrand (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront également et obligatoirement être envoyés à l'adresse courriel suivante **avant le lundi 2 juin 2014 à 17 h** : [culture@legrandclermont.fr](mailto:culture@legrandclermont.fr)

**Les candidatures qui ne respecteront pas à la fois les délais de ces 2 envois (courrier et courriel) ne seront pas examinées.**

### 9.3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour soumettre une candidature, votre dossier doit être constitué des éléments suivant :

- fiche des repères jointe complétée
- lettre de motivation (1 page maxi)
- présentation courte de la structure, de la compagnie ou de l'artiste
- présentation du projet artistique et du projet de médiation
- calendrier du projet de résidence
- budget prévisionnel détaillé présentant les charges et les produits de la résidence
- tout document ou informations permettant une meilleure connaissance du projet. (extraits sonores, vidéos, photographies sont bienvenus.)



#### 9.4. CONFORMITE DES PROJETS

Les porteurs de projets devront être en capacité de répondre aux objectifs définis dans le cadre du règlement de l'appel à projets auquel ils souhaitent participer.

Les projets devront être réellement lancés et engagés au plus tard le 31 décembre 2014.

Seuls les dossiers présentés en conformité avec ces conditions seront examinés.

#### 9.5. REPONSE AUX CANDIDATURES

Les candidats recevront une réponse par voie postale. Les résultats de l'appel à projet seront publiés sur le site du Grand Clermont après délibération et vote par le Conseil Syndical du Grand Clermont.

### **10. ENGAGEMENT DES LAURÉATS**

Les lauréats des appels à projets devront s'engager à :

- informer régulièrement le Pays du Grand Clermont de l'évolution de leur projet et de fournir un bilan exhaustif, au plus tard dans l'année suivant sa réalisation,
- participer aux manifestations de lancement, de promotion et de bilan de l'appel à projets organisées par le Pays du Grand Clermont,
- valoriser leur partenariat avec le Pays du Grand Clermont, la Collectivité d'accueil du projet et la Région Auvergne sur tous leurs documents de communication.

### **11. RENSEIGNEMENTS**

Pour tous renseignements, veuillez contacter Jérôme Prouhèze ou Pauline-Laure Lauxerois au Pays du Grand Clermont (04-73-25-01-16 ou 04-73-25-22-25 : [culture@legrandclermont.fr](mailto:culture@legrandclermont.fr))

#### Annexes :

- Présentation synthétique du territoire du Grand Clermont
- Carte du Pays du Grand Clermont

#### Document joint :

- Fiche de repères à renseigner et à joindre à votre dossier de candidature



## **Annexe 1. Description du territoire du Grand Clermont**

Le Pays du Grand Clermont se situe au cœur du Puy de Dôme et s'étend sur 1 331 km<sup>2</sup>. Il dispose d'un statut de capitale régionale et présente de nombreux équipements structurants, qui sont localisés au sein de l'espace urbain.

### **Géographie**

Le territoire demeure largement naturel et agricole. La moitié du territoire se trouve au sein de deux parcs naturels régionaux : le Parc des Volcans d'Auvergne à l'ouest et le Parc du Livradois Forez à l'est.

L'histoire du sous-sol (formations volcaniques) et la situation géographique, climatique et hydrographique du Grand Clermont expliquent en partie la diversité de la végétation et des milieux qui s'y développent.

Le Pays offre ainsi une grande diversité de paysages et des ressources naturelles abondantes : la Chaîne des Puys (alignement de volcans), le Val d'Allier qui borde la rivière traversant le Pays du sud au nord, le chapelet des coteaux insérés dans le tissu urbain, les Contreforts du Livradois.

### **Patrimoine architectural**

Le territoire dispose d'une richesse patrimoniale reconnue. Il inclut avec Riom et Billom Saint-Dier deux Pays d'art et d'histoire et le village de Saint-Saturnin bénéficie du label « plus beau village de France ».

Villages vigneron, forts villageois et édifices civils (châteaux) ou religieux (églises, abbayes souvent marquées par l'art roman) et plusieurs centres historiques témoignent de la richesse patrimoniale des bourgs.

Le Pays présente des sites archéologiques exceptionnels des époques gauloise et gallo-romaine (plateau de Gergovie, Corent, Gondole...).

On note en outre un patrimoine thermal important et diversifié lié à deux stations thermales (Châtel-Guyon et Royat).

Le patrimoine industriel se concentre sur Clermont Communauté. Il est marqué par Michelin qui partage son histoire avec la ville et quelques autres sites comme Altadis et la Sucrerie Bourdon.

### **Démographie**

La démographie du Grand Clermont est marquée par un vieillissement de la population.

Depuis 2010, la Région Auvergne regagne des habitants. Cette dynamique démographique repose sur un solde migratoire positif (alors que le solde naturel est



négalif du fait d'un vieillissement de la population). L'accueil de nouvelles populations est le moteur de la croissance démographique de la Région et concerne majoritairement des jeunes actifs avec enfants. Ils viennent rajeunir un espace rural qui participe pleinement à l'attractivité auvergnate.

Globalement, les chiffres qui caractérisent le Grand Clermont recourent ces grandes tendances de la Région. Le Pays représente toutefois un îlot plus jeune en Auvergne.

### **Pôles de vie**

Mis à part l'agglomération clermontoise, le Grand Clermont concentre 8 pôles de vie : Vic-le-Comte, Billom, Riom, Pont-du-Château, Volvic, Ennezat, Les Martes de Veyre, Saint-Amant-Tallende.

Ces pôles de vie permettent une bonne structuration du territoire d'un point de vue des services et équipements de proximité offerts aux populations résidentes. La volonté de tous les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de développer et se répartir territorialement les équipements a contribué à améliorer l'offre, mais aussi leur accessibilité à tous les citoyens. De plus, la plupart des communautés de communes ont porté leurs efforts en faveur de la petite enfance ou du maintien à domicile des personnes âgées.

Le Grand Clermont compte 39 collèges et 33 lycées, chaque communauté de communes dispose de Relais Assistantes Maternelles et 95 des 108 communes possèdent au moins une école primaire publique. Les maisons de retraite et les foyers logements sont localisés de façon diffuse sur le territoire.

### **Emploi, économie et agriculture**

Capitale régionale de l'Auvergne, le Grand Clermont concentre une part importante des emplois régionaux ( $\frac{3}{4}$  des salariés du Puy de Dôme et 40 % des actifs auvergnats), en particulier dans le secteur tertiaire (administration, université, santé et autres services publics).

Il constitue un pôle d'emplois à la fois important et rayonnant, qui se distingue par un taux d'activité de la population élevé et une bonne insertion de ses jeunes.

L'agglomération bénéficie d'un bon dynamisme économique. Ces bonnes performances, tant en termes d'emplois que de richesses et de création d'activités, sont corrélées à l'influence de grandes entreprises locales, notamment industrielles (Michelin, Limagrain, etc), qui jouent un rôle moteur et de structuration au sein de leur filière économique

L'agriculture du Grand Clermont joue un rôle important dans l'économie locale, tant d'un point de vue de la création d'activités agricole et industrielle que d'emplois générés.

Les terres à haut potentiel agronomique (terres noires de Limagne), de grands groupes coopératifs (Limagrain, Sucrierie Bourdon), contribuent au rayonnement d'une filière agroalimentaire à la fois innovante et performante.



## **Vie artistique et culturelle**

Les lieux de création et de diffusion artistique sont surtout concentrés sur Clermont Communauté, Riom et Billom-St-Dier.

Si les autres territoires sont défavorisés en termes de structures permettant une professionnalisation des artistes, il existe une offre culturelle, même minime, sur toutes les communautés de communes.

Tous les EPCI proposent une offre d'enseignement musical, sous forme d'écoles de musiques intercommunales ou municipales, complétées par des structures associatives et d'enseignement privé.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de lecture publique est dense (dépôts et points lecture de la BDP, bibliothèques intercommunales et leurs points lecture, bibliothèques municipales, bibliothèques associatives). Il se répartit, avec de fortes disparités entre territoires ruraux et espaces urbains, sur l'ensemble du Grand Clermont.

Exceptées la communauté de communes de Limagne d'Ennezat et celle des Cheires, tous les EPCI proposent une offre culturelle en matière de spectacle (via une saison culturelle, des organisateurs publics ou privés). Ces saisons complètent l'offre proposée par les lieux de diffusion. Pour les saisons culturelles comme pour les équipements structurants, l'offre reste là aussi majoritairement centrée sur Clermont Communauté et Riom Communauté.



# Le pays du Grand Clermont

- Limite de commune
- Limite d'EPCI
- Grand Clermont



Réalisation :



01/2013

Source : Préfecture du Puy-de-Dôme  
Fond : IGN GéoFla